



Bornage judiciaire

Par Isyog

Bonjour,

Il y a 3 ans, une voisine a demandé le bornage de son terrain. Nous avons env. 90 m de limites communes et un autre voisin possède env. 500 m de limites communes.

Nous ne nous sommes pas opposés et sommes allés au RV de bornage avec le géomètre. D'autant plus que la voisine proposait de payer tous les frais. Mais le voisin, lui, n'est pas venu et a refusé expressément.

Donc, nouvelle proposition et nouveau refus du voisin. La voisine a alors pris un avocat. Après plusieurs audiences au tribunal, le jugement final est tombé et les frais sont partagés en 3 parts égales. Il n'a pas été tenu compte du fait que nous avons toujours consenti à ce bornage, ni que nous n'avons que 90 m de limites communes contre 500m.

Devons-nous accepter cette décision? Devrions-nous demander directement aux 2 parties de nous rembourser les sommes non négligeables demandées par un expert judiciaire, en leur expliquant que nous n'y sommes au final pour rien ?

Merci d'avance

Cordialement